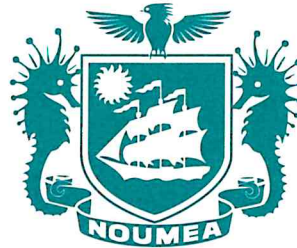


AL/ML

Interne : 634

Mis en ligne le :

10 FEV. 2023



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2023 / 620

**PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS ET ELUS REFERENTS DU CONSEIL
DES QUARTIERS DU SECTEUR OUEST**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1374 du 28 septembre 2020 créant les conseils des quartiers de la ville de Nouméa et approuvant la charte correspondante,

Vu le procès-verbal de la commission de sélection des candidatures aux conseils des quartiers qui s'est tenue le 16 janvier 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 /

Sont désignés en qualité de conseillers des quartiers du secteur Ouest à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RESIDENT (E) DU QUARTIER DE
Madame	ATTI	Tania	NOUVILLE
Monsieur	BONNEAUD	Nicolas	VALLEE DU GENIE
Madame	COSTE	Carol	ARTILLERIE
Monsieur	DUBOIS	Noel	VALLEE DU TIR
Madame	GODDEN	Stephanie	QUARTIER LATIN
Monsieur	HERBELIN	René	CENTRE-VILLE
Monsieur	HNAGEJE	Jean	NOUVILLE
Monsieur	ISSAMATRO	Adolphe	MONTRAVEL
Madame	KASIM	Badia	ARTILLERIE
Madame	LAMBERTHOD	Annie	QUARTIER LATIN
Madame	MAPERI	Irène	MONTRAVEL
Monsieur	RAOBELINA	Thierry	CENTRE-VILLE
Monsieur	ULUME	Antoine	QUARTIER LATIN
Madame	VALIN	Louise	NOUVILLE
Madame	VARNIER-HOSKEN	Jeanne	ARTILLERIE
Madame	WAPO	Wabissane	VALLEE DU TIR
Madame	WASSAUMI	Lysie	NOUVILLE

.../...

ARTICLE 2 /

Sont désignés en qualité d'élus référents du conseil des quartiers du secteur Ouest :

NOM	PRENOM	FONCTION
- BARONI	Kimberley	Conseillère municipale
- CHIMENTI	Anne-Christine	Conseillère municipale
- FONGUE	Michel	11 ^{ème} adjoint au Maire
- HUMUNI	Laurie	Conseillère municipale
- KATIDJO-MONNIER	Jérémie	Conseiller municipal
- MACHFUL	Alexandre	Conseiller municipal

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


ARTICLE 4 /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et publié par voie électronique.


10 FEV. 2023

Nouméa, le

Le Maire,



Sonia LAGARDE


Destinataires :

- Subdivision Administrative Sud	1
- SGA Pôle Vie Locale	1
- DPV	1
- CAB	1
- Intéressés	17
- Mise en ligne	